

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

## SATHONAY-CAMP

### CCAS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 FEVRIER 2023

# SOMMAIRE

## Sommaire

### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023*

### 1. Les recettes de la collectivité

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

### 3. L'investissement

## Introduction

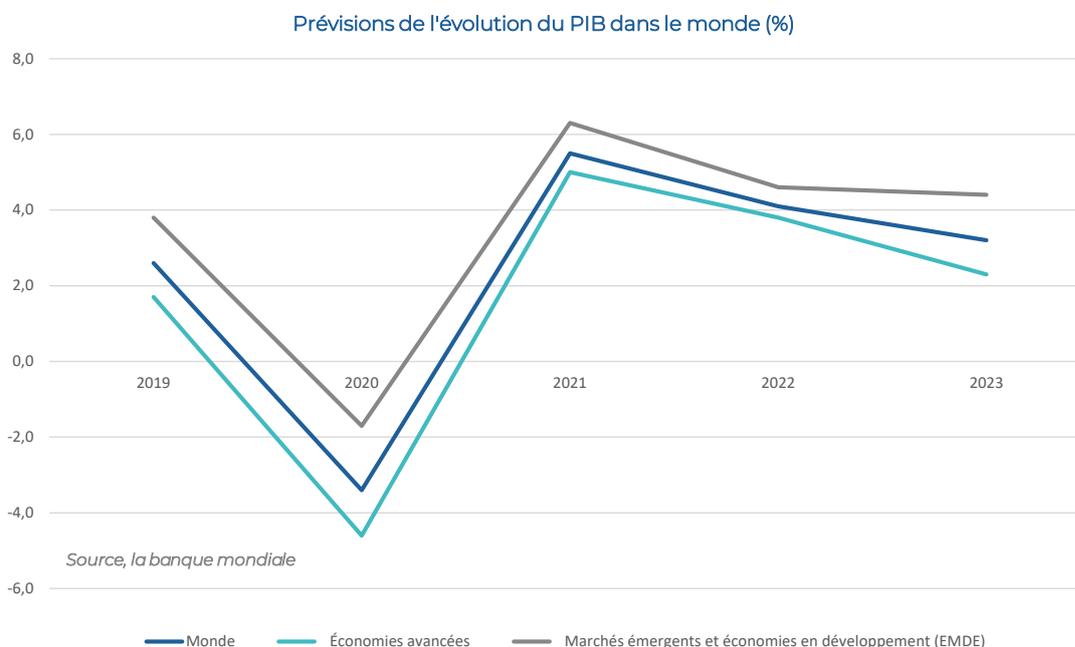
### Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

### Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

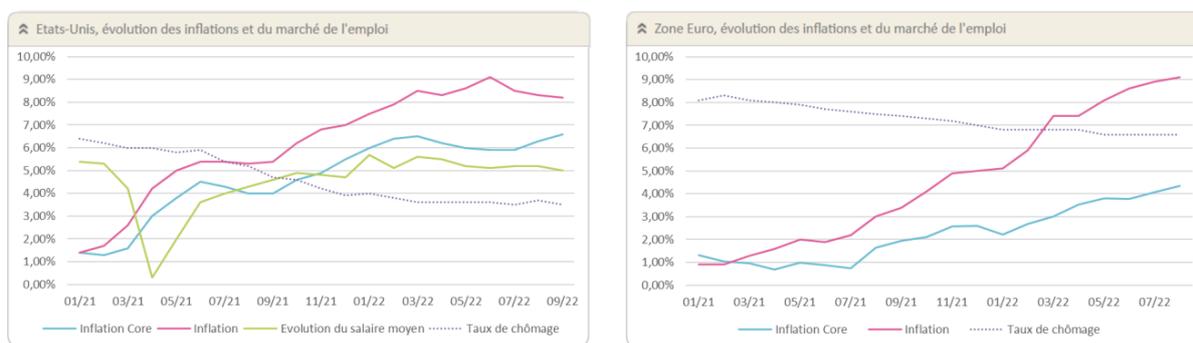


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

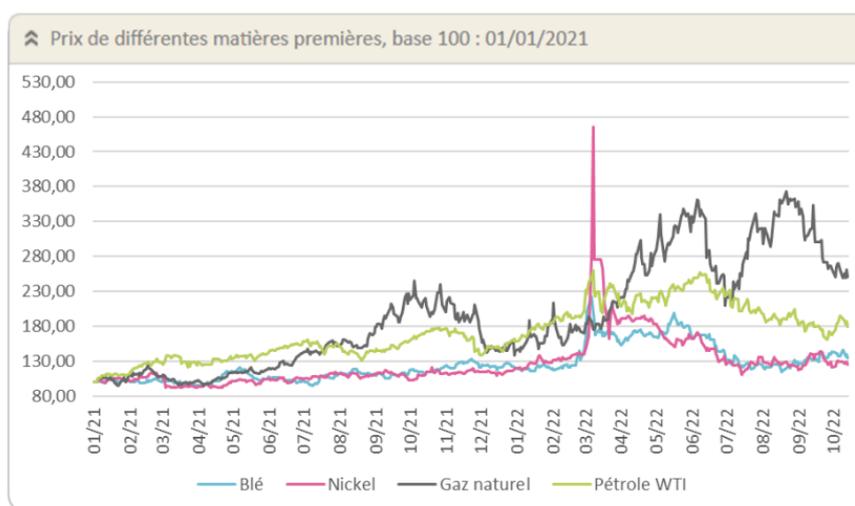
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit

ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

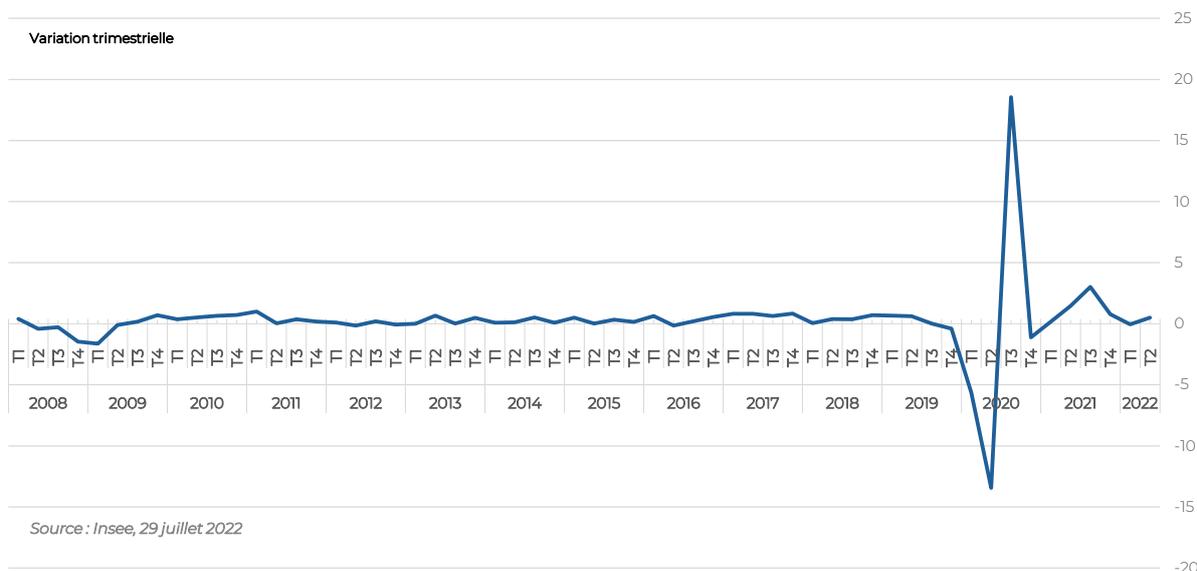
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

# Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

## *Fiscalité locale*

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

## *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

## *Aides*

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les recettes

En 2021 le transfert vers la Ville des activités « petite enfance », « périscolaire » et « extrascolaire » a supprimé les recettes des redevances des familles et de la caisse d'allocations familiales.

Durant l'année 2022 si l'excédent de recettes reporté a été suffisant pour couvrir les dépenses 2022, il a été complété par des reliquats de recettes dues par l'assurance du personnel SOFAXIS

Cependant il faut envisager pour l'année 2023 et les années à venir un versement de subvention de la ville vers le CCAS suffisante pour couvrir les dépenses.

Une subvention à hauteur de 90 000€ paraît suffisante pour assurer l'équilibre du budget, l'augmentation de 14% des recettes est nécessaire pour couvrir des dépenses supplémentaires du CCAS.

Code	Libellé	CA 2020	CA 21	CA 2022	BP 2023
TRRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 315 449,28	29 954,95	17 182,66	90 000,00
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	17 727,47	0,00	17 167,80	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	244 434,12	0,00	0,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 052 470,30	27 926,90	0,00	90 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,13	0,00	1,61	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	816,26	2 028,05	13,25	0,00
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 315 449,28	29 954,95	17 182,66	90 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 578,17	115 099,51	79023,22	19 769,78
TRF	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 331 027,45	145 054,46	96 205,88	109 769,78
					14%

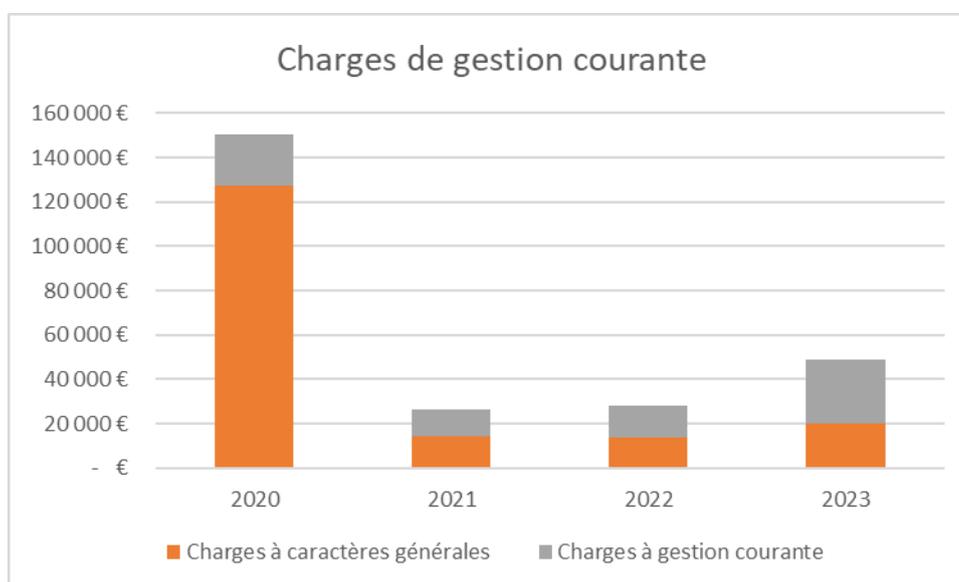
## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du CCAS avec la projection en 2023.

En 2023 les charges de gestion représenteront 46% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles étaient de 28 210€ en 2022 et s'élèveront à 48 611€ en 2023

Année ANNEE	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Charges à caractères générales	127 412 €	14 225 €	13 910 €	20 046 €	44%
Charges à gestion courante	22 924 €	11 922 €	14 300 €	28 565 €	100%
<b>Total des dépenses</b>	<b>150 336 €</b>	<b>26 147 €</b>	<b>28 210 €</b>	<b>48 611 €</b>	<b>72%</b>
		-83%	8%	72%	



Parmi ces dépenses de charges courantes :

**La semaine bleue** a connu un vif succès en 2022 et afin d'améliorer les activités une augmentation des crédits allouées de 42% est prévue.

Réduire l'isolement des personnes fragiles en les attirant sur des activités nouvelles (généalogie ,naturopathie ,la thérapie manuelle et énergétique , initiation au graphisme, se servir de son smartphone....) en tout une dizaine d'activités a été proposée durant la semaine bleue en octobre 2022. L'augmentation des crédits permettra d'élargir le choix et d'accueillir un plus grand nombre de participants.

**Les aides facultatives en 2022** se sont élevées à **3342€** soit une augmentation de 102% par rapport à 2021. Elles correspondent :

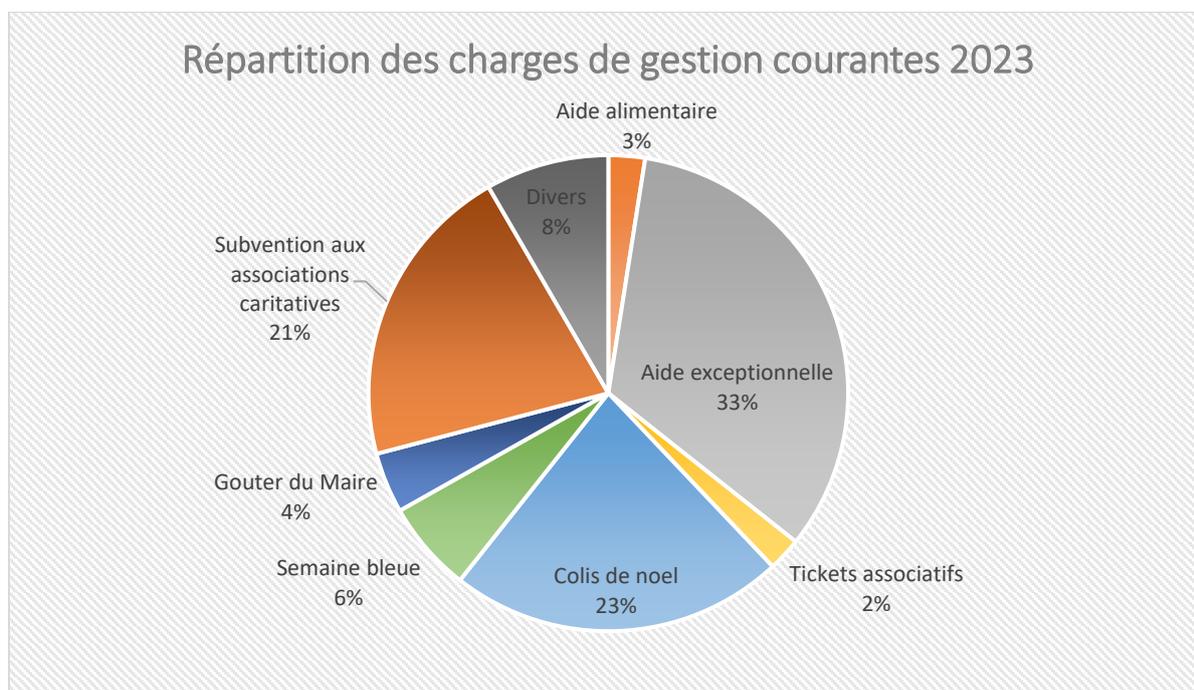
- L'aide alimentaire 18 bons : **1178.67€** 4 familles ont reçu plus d'un bon.
- Les aides exceptionnelles : **1060.33€** 4 familles dont 2 dans le cadre du relogement des sinistrés du boutarey
- Les tickets associatifs : **1103€** 15 familles

**Des aides exceptionnelles** d'indemnisation des familles ayant subi la perte de leurs places en crèche sont prévues en 2023.

**Les subventions aux associations** caritatives représentent 21% des charges courantes. Elles seront sans changement en 2023.

**Les colis de noel** ont été distribués à 135 couples, 370 personnes seules, 80 personnes en maison de retraite pour une dépense de 9515€ .Les colis sont distribués aux seniors a partir de 68 ans une augmentation de 21% des dépenses est prévue.

Les dépenses pour « **le gouter du maire** » qui a réuni 300 seniors de 65 ans et plus a été de 1427€ soit 4% dépenses de gestion courante.



Pour 2023 les aides et les activités devraient être globalement maintenues

## 2.2 Les charges de personnel

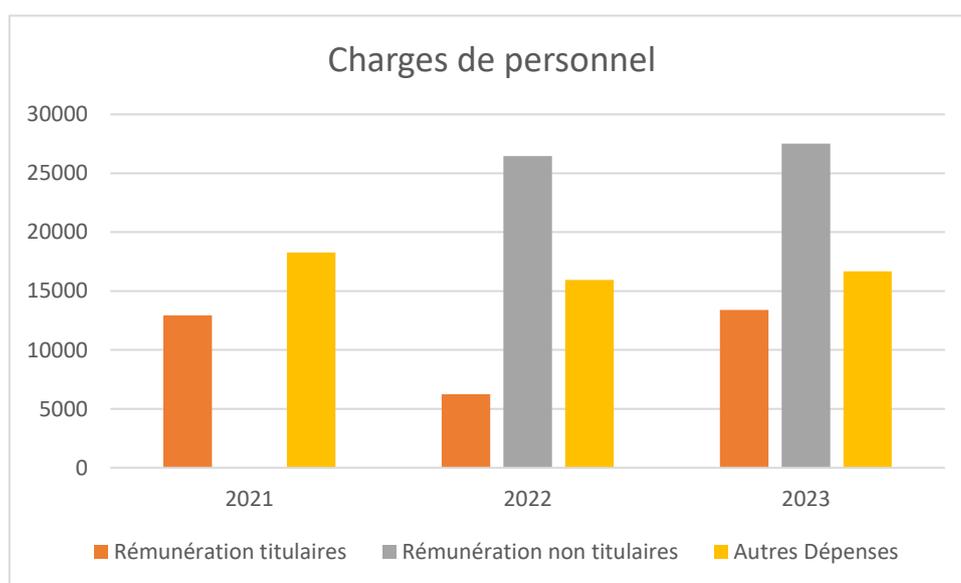
Le conseil d'administration a voté la création d'un poste d'assistante sociale son recrutement a été effectif en avril 2022 à temps partiel 80%

Le poste de chargée d'accueil a 50% a été occupé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 avec une stagiarisation au 01 juillet

En 2022 les emplois ont été occupés pour partie de l'année par des contractuels..

Pour les années 2023 le montant des charges de personnel s'élèvera à 57 605€ nonobstant les évolutions salariales de la fonction publique territoriale soit une augmentation de 18.33%.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	389539	12947	6254	13400	114,25%
Rémunération non titulaires	174819	0	26472	27530	4,00%
Autres Dépenses	498298	18271	15956	16675	4,50%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 062 656 €</b>	<b>31 218 €</b>	<b>48 682 €</b>	<b>57 605 €</b>	<b>18,33%</b>
<i>Évolution en %</i>			55,94%	18,33%	-



Le recrutement d'une assistante sociale au cours de l'année 2022, accompagné par la chargée d'accueil a permis de développer les accompagnements sociaux suivants :

- ✓ Des inscriptions du registre canicule (30) et leurs suivis durant les périodes de canicule.
- ✓ Des accompagnements téléphoniques
- ✓ Des suivis à domicile (4)
- ✓ Des habilitations TCL (6)
- ✓ Des domiciliations (11)
- ✓ Regroupement familial (1)
- ✓ Des Aides sociales (7 dossiers : 2 aides sociales et 5 d'obligation alimentaire)
- ✓ CSS complémentaire santé solidaire (2)
- ✓ Des labellisations publiques prioritaires (5)
- ✓ Des relogement habitat adapté (2)
- ✓ Des assignations loyers impayés 9 dont 7 suivis par la MDML.

Une activité importante du CCAS l'accueil et l'enregistrement des demandes de logements sociaux. La commune compte 806 logements sociaux et 5 bailleurs et connaîtra une évolution de 5% en 2024 avec la livraison de 43 logements sociaux construits par le bailleur Dynacité.

BAILLEURS	2021	2022	2023	2024
SDH	127	127	127	127
DYNACITE	392	433	433	476
3F	33	33	33	33
LMH	191	191	191	191
CDC HABITAT	7	9	9	9
ALLIADE	13	13	13	13
<b>total</b>	<b>763</b>	<b>806</b>	<b>806</b>	<b>849</b>
		6%	0%	5%
Taux de logements sociaux	26,54%	28,03%	28,03%	29,06%

En 2022 172 rendez-vous de demandes de logement. Une dizaine de demandeurs ont été reçus au moins 2 fois.

36 commissions d'attribution de logements ont eu lieu en 2022.

### 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2022	2022-2023
Charges de gestion	150 336 €	26 147,59	28 210,00	48 611,00	72,32%
Charges de personnel	1 062 656 €	31 218,09	49 950,00	57 605,16	15,33%
Autres dépenses					
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 212 992</b>	<b>57 365,68</b>	<b>78 160,00</b>	<b>106 216,16</b>	35,90%
<i>Évolution en %</i>			36,25%	35,90%	

Le personnel du CCAS en 2022 a pu apporter aux habitants de notre commune les aides, l'écoute et le soutien à leurs demandes .

Les membres du conseil d'administration ont contribué largement comme bénévoles à la mise en place de la mutuelle communale a ce jour 130 personnes ont été vus en permanence, à la réussite de la semaine bleue, à l'organisation et la distribution des colis de Noël, et au goûter du maire en novembre dernier.

Les demandes de logement social ont également été traitées et la participation du CCAS a été active dans toutes les commissions d'attributions de logement. Un véritable partenariat s'est installé avec les bailleurs sociaux.

En 2023 le CCAS poursuivra ses actions d'aides en faveur des plus démunis, des actions vers le numérique pour les seniors avec une première action au premier semestre.

Le développement du partenariat avec la Métropole reste l'action prioritaire pour l'année 2023.

